

## Simplifier et améliorer le recouvrement et la dépense par la dématérialisation et la monétique publique

La promotion de la dématérialisation et le développement de la monétique publique en matière d'encaissement des recettes mais également de dépense constituent un axe important de la rénovation de la gestion publique.

### L'objectif est d'offrir aux collectivités locales :

- > la possibilité d'encaisser les produits locaux par le biais d'une large palette de moyens de règlement adaptés à la nature de la créance afin d'effectuer des recouvrements rapides et d'éviter rejets et impayés ;
- > un paiement simplifié des dépenses.

### Des moyens de règlements adaptés à la nature de la créance

#### > La carte bancaire

Sur les quelque 10 000 sites publics (collectivités locales, établissements publics locaux et nationaux, services de l'État) qui acceptent les paiements par carte bancaire en 2003, 4 000 environ concernent le secteur public local.

Les paiements s'effectuent soit sur place, soit à distance (par correspondance, téléphone ou internet).

Les demandes d'adhésion au système de paiement par carte bancaire se font en relation avec le comptable du Trésor public.

#### > Le titre interbancaire de paiement (TIP)

Conçu pour des règlements à distance, le TIP est un mode de recouvrement efficient pour certains types de produits à recouvrer, notamment les créances nombreuses, à caractère répétitif comme le paiement des loyers et redevances d'eau dans le secteur local.

Le recours au TIP est un facteur de modernisation de la gestion des collectivités locales. Il permet de renvoyer une image dynamique de la collectivité.

Le TIP permet au créancier de bénéficier de l'initiative de la mise en recouvrement de ses créances et au débiteur de conserver la maîtrise de son règlement.

Le Trésor public assure l'ensemble des procédures techniques de traitement des TIP du secteur public local, par le biais de ses centres d'encaissement.

#### > Le prélèvement

La mise en place du prélèvement constitue un vecteur particulièrement approprié pour l'encaissement de recettes locales nombreuses ou répétitives (redevances d'eau, frais de cantine, garderie, loyers...) des collectivités locales.

##### Le prélèvement peut intervenir :

- > à l'échéance : il s'agit de la version la plus simple à mettre en œuvre, consistant à opérer un prélèvement automatique unique se substituant au paiement par chèque de la facture.
- > de façon étalée dans le temps : le prélèvement périodique permet au redevable de s'acquitter des sommes dues sur la base d'un échéancier et de modalités déterminées à l'avance.

Le prélèvement permet au redevable de se décharger des préoccupations matérielles de règlement. Il garantit à l'ordonnateur, à l'issue d'une phase initiale d'installation et d'investissement informatique, des flux de trésorerie à des dates choisies et limite considérablement les impayés et donc la mise en œuvre de procédures de recouvrement contentieux. Pour le comptable du Trésor public, il induit un gain de temps important par rapport au traitement des chèques.

#### > Le porte-monnaie électronique : Monéo

Monéo est un nouveau moyen de paiement destiné aux opérations de petits montants (de quelques centimes jusqu'à 30 euros). La fonction Monéo est située sur la puce des cartes bancaires ou sur celle de cartes spécifiques rattachées ou non à un compte bancaire.



Utilisable tant auprès des commerçants que des organismes publics, le porte-monnaie électronique se déploie progressivement sur le territoire national pour une généralisation prévue fin 2003.

Pour les organismes publics, l'acceptation de Monéo permet notamment de réaliser des économies de gestion (diminution de la manipulation des espèces et du nombre de chèques de petits montants) et d'accroître la sécurité des encaissements (réduction de l'encaisse et du pillage des pièces en particulier sur les horodateurs).

Mi 2003, près de 3 300 points d'encaissement Monéo étaient dénombrés dans la sphère publique (dont 3 000 horodateurs).

Les collectivités locales qui souhaitent encaisser leurs recettes de petits montants par Monéo doivent s'adresser à leur comptable du Trésor public qui leur communiquera les modalités de mise en œuvre de ce mode d'encaissement.

Les modalités d'adhésion sont accessibles : sur [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) et sur [www.colloc.minefi.gouv.fr](http://www.colloc.minefi.gouv.fr)

## Des moyens de paiement simplifiant la dépense

### > Le paiement des dépenses par prélèvement

Même si le prélèvement n'est pas un mode de règlement des dépenses publiques prévu par les textes, cette procédure fait l'objet d'une demande de la part de certains ordonnateurs locaux et apparaît indissociable d'une offre de service globale et moderne en matière de moyens modernes de paiement des dépenses des collectivités locales. Dès 2002, deux procédures de prélèvement ont été proposées par le Trésor public à titre expérimental.

### > Le prélèvement sur le compte Dépôt de Fonds au Trésor d'un régisseur

Il s'agit d'un service lié à la détention d'un compte de dépôts de fonds au Trésor dans le cadre des régies.

Outre la logique de service bancaire de qualité, cette procédure s'inscrit aussi dans le projet de simplification du fonctionnement des régies.

#### *Le prélèvement sur le compte Banque de France du comptable de la collectivité ou de l'établissement public local*

Nécessitant un cadre réglementaire préalablement défini, cette procédure consiste en la domiciliation de prélèvements sur le compte Banque de France du comptable de la collectivité ou de l'établissement.

Ce type d'opération s'inscrit également dans la perspective de la rénovation des modes de contrôle de la dépense. Cette procédure suppose la signature d'une convention précisant les obligations réciproques des différents partenaires (opérateurs, ordonnateurs et comptables).

#### *Premier bilan et perspectives*

Les demandes d'expérimentation en 2002 et 2003 ont porté essentiellement sur les abonnements autoroutiers, internet et la téléphonie mobile ou la location des véhicules ou photocopieurs et des contrats de maintenance.

Les perspectives de développement du prélèvement sont importantes, une demande de la part des ordonnateurs existe, mais la procédure paraît encore complexe.

Afin de faciliter la mise en place du prélèvement, une convention type a été élaborée et diffusée. Par ailleurs, les négociations avec les grands facturiers (EDF, Gaz de France et France Télécom) se poursuivent afin de finaliser des procédures adaptées.

### > Expérimentation de cartes d'achat par les collectivités locales

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

#### *Les grandes lignes de fonctionnement du dispositif*

La carte d'achat, émise par un opérateur bancaire, permet aux porteurs de carte, auxquels l'ordonnateur délègue un droit de commande, de passer des commandes de fournitures et de services de petits montants (préfixés par la carte) auprès des fournisseurs préalablement référencés.

Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôlera pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

L'opérateur bancaire restituera périodiquement à l'ordonnateur des relevés précis de commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

#### *Premier bilan et perspectives*

En 2002/2003 l'expérimentation de la carte d'achat a concerné dix sites publics pilotes dont les villes de Meudon et d'Issy-les-Moulineaux et la Communauté urbaine de Lyon pour la sphère locale. Le premier bilan est satisfaisant et les expérimentateurs ont tous souhaité poursuivre la procédure.

Fin 2003, les conditions de généralisation du service aux différentes catégories d'organismes publics seront donc définies ainsi que l'offre du Trésor public en la matière.

Le Trésor public assurera alors la promotion d'une carte d'achat public qu'elle a contribué à mettre au point et qui permet aux gestionnaires publics et aux comptables de commander et de régler de façon rapide et sécurisée la grande masse des menues dépenses de fournitures notamment.

L'objectif est de doter 50 organismes publics de cartes d'achat d'ici 2005.